



Actualité deuxième trimestre 2011

Législation et doctrine

(cliquer sur les liens pour ouvrir les documents)

PROJETS ET AVIS

Textes communautaires

Fusion de sociétés anonymes

Il est procédé à la codification la troisième directive 78/855/CEE concernant les fusions des sociétés anonymes, modifiée à plusieurs reprises et de façon substantielle.

[\(Directive 2011/35/UE du 5 avril 2011\)](#)

Discrimination fiscale à l'encontre des fonds de pension étrangers : la France devant la CJUE

La Commission européenne a décidé de saisir la Cour de justice de l'Union européenne à l'encontre de la France pour discrimination fiscale à l'encontre des fonds de pension et d'investissement étrangers, en violation des règles de l'UE sur la libre circulation des capitaux. En particulier, la France n'accorde aucune exonération de retenue à la source sur les dividendes distribués par les sociétés françaises aux fonds de pension et d'investissement établis dans l'UE et dans l'espace économique européen (EEE), alors qu'elle accorde une telle exonération si les fonds de pension et d'investissement sont établis en France.

[\(Communiqué IP/11/603\)](#)



Fiscalité de l'énergie

La Commission européenne a présenté sa proposition visant à revoir les règles obsolètes régissant la taxation de l'énergie dans l'UE.

Avec les nouvelles règles, la Commission entend restructurer le cadre de taxation existant de façon à corriger les déséquilibres actuels et à prendre en considération le contenu énergétique des produits et les émissions de CO2 qu'ils entraînent.

Les taxes actuelles sur l'énergie seront scindées en deux composantes qui, ensemble, détermineront le taux global auquel un produit énergétique est taxé.

La directive révisée entrerait en vigueur en 2013. De longues périodes de transition s'achèveront en 2023 et permettront une adaptation au nouveau régime fiscal.

[\(Communiqué IP/11/468\)](#)

Projets d'instructions fiscales soumis à consultation

Rappel : Les contribuables peuvent se prévaloir des projets d'instructions fiscales accessibles par Internet sans attendre leur publication définitive.

Lutte contre la sous-capitalisation

Le dispositif de lutte contre la sous-capitalisation a été étendu à l'ensemble des prêts dont le remboursement est garanti par une entreprise liée à l'entreprise débitrice.

Un projet d'instruction apporte notamment les précisions suivantes :

l'extension du dispositif ne s'applique pas lorsqu'une opération de refinancement est rendue obligatoire par un changement de contrôle du débiteur ;

pour les opérations de LBO, l'administration estime que la dette d'acquisition des titres de la société cible par un nouvel actionnaire entre dans le champ d'application du dispositif ;

les nantissements des titres du débiteur ne font pas partie des sûretés qui déclenchent le dispositif ;

la quotité d'intérêts assimilés à des intérêts servis à des entreprises liées peut être déterminée, soit mensuellement, soit à la clôture de l'exercice ;

les intérêts versés à raison des sommes dont le remboursement est garanti par des entreprises liées sont pris en compte pour le calcul des trois ratios de sous-capitalisation.

[\(Projet d'instruction du 17 mai 2011\)](#)



Autres projets

Assises de la simplification : 80 nouvelles propositions

Suite aux entretiens conduits par les correspondants PME mis en place dans chaque département, un nouveau plan de simplification a été publié. Le Gouvernement s'est donné 6 mois pour assurer la mise en œuvre des 80 mesures contenues dans ce projet, regroupées autour de 6 thèmes :

- améliorations relatives à l'évaluation et l'entrée en vigueur des nouveaux textes et à la transposition des directives communautaires ;
- poursuite de la dématérialisation des déclarations et démarches administratives et mise en place d'une « armoire électronique », infrastructure sécurisée regroupant les données de l'entreprise ;
- en matière sociale, il est notamment prévu d'alléger le bulletin de salaire, les déclarations sociales, le calcul du plafond des cotisations employeurs, les modalités de calcul des effectifs, d'étendre le rescrit social, de réviser les règles d'affiliation et de calcul des cotisations des indépendants, de mettre en place une base de données actualisée des conventions collectives ;
- sous le thème « améliorer le quotidien de l'entreprise », figurent diverses mesures de rationalisation et d'allégement des démarches juridiques et des obligations comptables à la charge des entreprises ;
- en fiscalité, figurent notamment les thèmes suivants : allègements d'obligations déclaratives, simplification de certaines taxes, mise en place d'un groupe de travail pour harmoniser la définition de la prépondérance immobilière ;
- faciliter l'accès des PME aux marchés publics.

On notera que certaines des mesures envisagées sont déjà mises en œuvre, notamment les allègements des obligations déclaratives relatives à la CVAE et les dispositions figurant dans la loi de simplification et d'amélioration de la qualité du droit adoptée le 14 avril 2011 par le Parlement.

[\(Dossier de presse du 29 avril 2011 – assises de la simplification\)](#)

Entrée en vigueur différée des décrets et arrêtés applicables aux entreprises

Afin de permettre aux entreprises d'avoir le temps de se préparer aux modifications réglementaires à venir et donc de contribuer à une meilleure sécurité juridique, une circulaire annonce que les décrets et les arrêtés concernant les entreprises se verront appliquer, à compter de leur publication, un mécanisme d'entrée en vigueur différée et à des dates communes prédéterminées.



Revue internet du Club Fiscal

L'ensemble des textes réglementaires pouvant avoir une incidence sur les entreprises fera l'objet d'une entrée en vigueur différée d'au moins 2 mois.

Ces textes entreront en vigueur à un nombre réduit d'échéances dans l'année : en principe le 1er janvier ou le 1er juillet de chaque année.

La liste des textes entrant en vigueur à chaque échéance prédéterminée sera publiée et mise à jour en continu sur « Légifrance ».

Ce nouveau mécanisme s'appliquera aux décrets et arrêtés qui paraîtront au Journal officiel à compter du 1er octobre 2011.

[\(Circ. du Premier ministre du 23 mai 2011, JO du 24, p. 8937\)](#)

[Consultez l'ensemble des rubriques « Actualité législation & doctrine juillet 2011 »](#)

En partenariat avec



Groupe
Revue Fiduciaire